

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5205**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Les Hauts de Feuilly - Réfection définitive des voiries à la suite des travaux d'assainissement - Autorisation à signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5635 en date du 10 juillet 2000, le Conseil a décidé de confier la réalisation des travaux primaires de la ZAC des Hauts de Feuilly à Saint Priest par voie de mandat à la SERL. Celle-ci a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 avril 2007, a classé les offres et choisi, pour le marché de réfection définitive des voiries à la suite des travaux d'assainissement, l'entreprise Sacer Sud-Est, pour un montant de 89 781,75 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer le marché de réfection définitive des voiries à la suite des travaux d'assainissement de la ZAC Les Hauts de Feuilly à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sacer Sud-Est, pour un montant de 89 781,75 € HT, soit 107 378,97 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,